le Tignet

CASTRUM DE ANTINHACO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE- DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

Nombre de conseillers :

en exercice	: 23	L'an deux mil vingt deux
présents	: 18	Le 28 janvier 2022
Votants	: 23	Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2022

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFERROUK Nathalie, **CÉ** Jean-Pierre, DELOT Alain, DERAIN Jacki, DOUTEAUD Thierry, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, SERRA Claude.

POUVOIRS : CHATELET Valérie donne pouvoir à LUCAS Brigitte, DOMEC Laetitia donne pouvoir à ANDRY Brigitte, GIOVANNANGELI Xavier donne pouvoir à LENI Jean-Luc, MISCIOSCIA Rose Marie donne pouvoir à SERRA Claude, PITIOT GABELLONI Dominique donne pouvoir à MOLINES Gérard.

Secrétaire de Séance : CÉ Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2022.01: renouvellement des conventions de mise à disposition de services communaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « *action sociale d'intérêt communautaire* » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite- enfance jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la commune a mis à disposition une partie de son service à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée.

La convention initiale de mise à disposition du service étant parvenu à son terme, il est proposé de passer une nouvelle convention afin de définir les modalités d'organisation et de suivi afin d'assurer une continuité du service mutualisé auprès de la commune.

La convention a pour objet d'attribuer à la CAPG le bénéfice de la mise à disposition partielle des services communaux en vue d'assurer le service jeunesse, petite enfance et entretien du relais de service public.

Les services communaux pourront être mis à disposition sur demande de la CAPG et après accord de la commune en vue d'assurer les missions suivantes dans le cadre de sa compétence jeunesse et petite enfance :

- participation à l'animation jeunesse ou à la surveillance des enfants,
- petits travaux d'entretien, de réparation et de manutention,
- travaux de déneigement ou de nettoyage des parties extérieures,
- préparation et service des repas, - hygiène des locaux, - aide technique et suivi de travaux.

Il est rappelé que pendant la pause méridienne, en temps scolaire, la surveillance des enfants au moment de la prise des repas en temps scolaire relève de la compétence de la commune et que l'animation hors temps de repas relève de la compétence de la CAPG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.02: : Convention entre la RECB et les communes participant à l'opération des gourdes personnalisées

Pour favoriser la consommation de l'eau du robinet auprès de la population de l'ensemble du territoire géré par la RECB, tout en favorisant l'emploi des contenants durables et recyclables, une édition de gourdes en acier inoxydable a été lancée en 2021 à l'initiative de la RECB.

Le design des gourdes a fait l'objet d'un concours entre les différentes classes des écoles élémentaires des dix-huit communes du territoire.

Chaque élève du niveau primaire (maternelle et élémentaire) se verra ainsi offrir une gourde.

La convention ci jointe vise à organiser la répartition des dépenses de cette opération entre la Régie et les communes.

En rappel de notre commande : **346 Gourdes**

- coût de l'opération (50% RECB / 50% Commune) : **346 x 3.75 € = 1 297,5 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

APPROUVE le projet de convention à conclure avec la RECB,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.03: : Requalification et aménagement du quartier du Flaquier Sud :demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2022.

Le quartier du Flaquier Sud, compris entre le Chemin dit de Cannes, l'Ancien Chemin de Provence, le Chemin du Flaquier Sud, le Chemin de La Maure, le Chemin de l'Olivier et l'espace collinaire du Collet de l'Olivier, a subi de profondes dégradations, au niveau de la voirie notamment, lors de la réalisation du chantier d'implantation de 34 logements sociaux.

Il nécessite désormais une importante intervention de remise en état.

En outre, son cadre naturel, qui fera l'objet d'une protection totale dans le cadre du prochain PLU en cours d'élaboration, offre dans sa partie centrale une belle opportunité d'aménagement d'un espace de détente familiale.

IL apparaît en conséquence judicieux, dans le cadre d'une vision d'ensemble, de prévoir une parfaite cohérence d'intervention entre les opérations de requalification proprement dite et les projets de réaménagement destinés à y développer une aire de détente et de promenade familiale maitrisée : il convient en effet de ne pas générer des nuisances sonores et des flux de circulation incontrôlés à l'encontre des riverains.

C'est pourquoi il a été fait appel à un cabinet d'aménagement spécialisé qui a réalisé une étude globale portant sur :

- Les voiries et accotements,
- La gestion des sens et des flux de circulation,
- La gestion des eaux pluviales
- Les aménagements sportifs implantés sur un sol souvent boueux,
- Les itinéraires vélos non aménagés,
- Les points d'apport des déchets source de pollution visuelle,
- Un éclairage public particulièrement déficient,
- Une circulation de poids lourds jusqu'alors non maitrisée,
- Une coulée centrale mal végétalisée et non entretenue,
- Des déplacements piétonniers non sécurisés.

Cette étude essentiellement technique permet désormais de définir les investissements et équipements

préalables à toute opération de requalification, d'embellissement et de revégétalisation.

En outre, conformément à notre volonté de consulter et d'associer tous les habitants du quartier, le parti pris d'aménagement de proximité du cadre de vie n'a pas fait, volontairement, l'objet d'une projection élaborée.

Cependant, la gestion de protection contre la pandémie de la Covid 19 nous interdit pour l'instant d'inviter les riverains à participer à de telles réunions publiques.

Nous avons en conséquence opté, dans un premier temps, pour une présentation du dossier technique imprimé consultable en mairie et sur le site internet de la mairie.

Dans cette attente, afin de ne pas retarder le lancement effectif de cette vaste opération, il importe d'ores et déjà de préparer les conditions de son financement optimal qui se présente ainsi :

- Travaux préparatoires : 65 500,00 € HT
- Terrassements : 61 850,00 € HT
- Réseau EP : 59 775,00 € HT
- Éclairage : 63 480,00 € HT

• Électricité- télécom :	15 100,00 € HT
• Revêtement de surface :	472 605,00 € HT
• Signalétique :	8 390,00 € HT
• Génie civil :	32 800,00 € HT
• Mobilier :	33 800,00 € HT
• Espaces verts :	63 950,00 € HT
Total HT :	877 250,00 €
TVA :	175 450,00 €
Total TTC :	**1 052 700,00 €**

Le plan de financement s'établit ainsi :

• Conseil Régional :	250 000,00 €
• Conseil Départemental :	263 175,00 €
• État / DETR :	128 000,00 €
• Part communale HT :	236 075,00 €
• TVA :	175 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 votes « pour », 0 votes « contre » et 4 abstentions :

- APPROUVE le projet de requalification et aménagement du quartier du Flaquier Sud.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.04 : Transfert du monument aux morts : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la commune comporte actuellement de nombreux lieux et espaces dédiés à la mémoire des combattants et des victimes des derniers conflits dans lesquels la France a été engagée, ainsi que des victimes des attentats que notre pays a subis ces dernières années.

Le principal de ces lieux de mémoire, le monument aux morts communal, est implanté au sein du cimetière du Vieux Village, dans une zone d'accès difficile et offrant une capacité limitée de stationnement.

En outre, le monument proprement dit est situé dans un espace qui limite physiquement les possibilités de rendre dignement hommage aux enfants de la commune tombés pour la France.

Enfin, son implantation directement dans le sol ne lui confère pas la dignité dont doit bénéficier un tel édifice dédié à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour la défense de la liberté et des valeurs de notre pays.

IL propose en conséquence son transfert dans l'espace dédié actuellement uniquement aux forces alliées qui ont participé à la libération de notre commune en août 1944 et qui, après le regroupement in situ de toutes les autres

plaques commémoratives, deviendrait ainsi le lieu unique d'hommage et de mémoire de la commune.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que son implantation à proximité d'un des principaux accès de la commune, le rond-point des forces alliées, et à l'entrée immédiate de l'avenue de l'Hôtel de Ville, lui conférerait ainsi une dignité en parfait rapport avec sa dimension mémorielle.

À cette fin, une étude d'aménagement du lieu a été confiée à un architecte. Elle est présentée en annexe.

Le coût de l'opération de transfert et de réaménagement se décline ainsi :

• Étude architecturale :	3 100,00 € HT
• Travaux de transfert et de réaménagement :	108 900,00 € HT
• **Total HT :**	**112 000,00 € HT**
• TVA :	22 400,00 €
• **Total général :**	**134 400,00 € TTC**

Le plan prévisionnel de financement s'établit ainsi :

• État / DETR :	67 200,00 €
• Conseil Départemental :	22 400,00 €
• **Total subventions** :	89 600,00 €
• Commune :	22 400,00 €
• TVA :	22 400,00 €
• **Soit financement communal :**	**44 800,00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 votes « pour », 0 votes « contre » et 3 abstentions :

- APPROUVE le projet transfert du monument aux morts.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE

Claude SERRA

MAIRIE de LE TIGNET (Alpes-Maritimes)